



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROJET D'ARRÊTÉ**

**Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SEPR-94  
autorisant le Syndicat Mixte des Bassins versants de la rivière École,  
du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents  
à réaliser des travaux d'entretien de l'École et de ses affluents  
et d'entretien et de restauration de la Mare-aux-Evées et de ses affluents,  
pour la période 2024-2028,  
sur le territoire du syndicat et les déclarant d'intérêt général**

**MOTIFS DE LA DÉCISION  
(articles L. 120-1, L. 123-19-1 du Code de l'environnement)**

**Consultation du 13 février 2024 au 5 mars 2024 inclus**

Le projet d'arrêté de déclaration au titre de l'article L. 214-1 et suivants déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien de l'École et de ses affluents et d'entretien et de restauration de la Mare-aux-Evées et de ses affluents projeté par le Syndicat Mixte des Bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents a été soumis à la consultation du public du 13 février 2024 au 5 mars 2024 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur les sites des préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne :

- <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Consultation-des-projets-d-arretes/Eau/Projet-d-arrete-DIG-Ecole-2024-2028>
- <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/DIG-programmes-entretien-de-l-Ecole-77-91-et-restauration-de-la-Mare-aux-Evees-77-2024-2028>

et sur support papier dans les locaux des Directions départementales des territoires (DDT) :

- de l'Essonne (service environnement),
- de Seine-et-Marne (service environnement et prévention des risques).

Le public était invité à donner son avis soit par courriel aux adresses suivantes :

- [ddt-se-be@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-se-be@essonne.gouv.fr)
- [ddt-ppe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-ppe@seine-et-marne.gouv.fr)

soit par voie postale auprès des DDT.

## **MOTIFS DE LA DÉCISION**

Le projet d'arrêté est validé pour les motifs suivants :

- l'opération projetée concerne des travaux de restauration des milieux aquatiques, n'entraîne aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière ;
- l'opération projetée concerne la restauration de cours d'eau non domaniaux et est financée par des fonds publics ;
- les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés aux articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;
- toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;
- la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;
- aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public du 13 février 2024 au 5 mars 2024;
- aucune remarque n'a été formulée par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté lors de la phase contradictoire le 8 mars 2024.